

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 7  
Nbre de représenté(s) : 2  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1*

*Date de convocation : 29/05/2019  
Date d'affichage : 11/06/2019*

<b>Compte-rendu du</b>	<b>04 juin 2019</b>
------------------------	---------------------

Le quatre juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric  
M. CARON Yves - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc  
M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à M. WALLET Jacky)  
M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etait absente** : Mme CADET Vinciane

M. BOILEAU Florent est nommé secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **Ordre du jour**

### **1. Modification du PLU**

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame MINNE demeurant au hameau de Hourges ont subi l'année dernière un sinistre incendie d'un bâtiment sur leur terrain et souhaitent le reconstruire à l'identique.

Leur parcelle de terrain cadastrée ZK n°21 est située en zone A au Plan Local d'Urbanisme et selon le règlement de cette zone, l'article A 2 stipule que la reconstruction en cas de sinistre doit être strictement liée à l'activité de l'exploitation agricole.

Or, les propriétaires de cette parcelle ne possèdent pas d'exploitation agricole, en conséquence, ne peuvent envisager la reconstruction du bâtiment.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement écrit du chapitre A, article A 2 en supprimant la partie suivante : « *et sous réserve d'être strictement liés à l'activité de l'exploitation agricole* » et d'y laisser « *l'aménagement, la reconstruction en cas de sinistre, et l'extension dans la limite de 50 % de leur emprise au sol existant à la date d'opposabilité du présent document, des bâtiments existants, à condition de préserver le patrimoine bâti agricole* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise une modification du PLU afin de supprimer une partie du règlement écrit de l'article A2 du chapitre A, à savoir : « *et sous réserve d'être strictement liés à l'activité de l'exploitation agricole* ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **Questions diverses**

- Approbation de l'embellissement du poste de transformation à côté de l'église
- Point sur les travaux sur la RD 934
- Faire une offre de coupe du bois situé le long de la Luce
- Remplacement du grillage à côté de l'église situé le long du terrain de Mme Chaveron
- Demande de devis pour élaguer un arbre, chemin du cimetière
- Etablir un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs
- Bilan de la fête locale

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h40.